



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

119 avenue Jean Jaurès à COURSAN

Entre

La Commune de COURSAN

25 bis Avenue Frédéric Mistral 11110 COURSAN

Représentée par son Maire, Monsieur Edouard ROCHER.

D'une part,

L'organisateur

.....

Adresse postale

.....

Représenté par

.....

D'autre part

Article 1 : Objet précis de l'occupation - Nombre de participants

Nombre de personnes :

(N. B. : la capacité de la salle est limitée à 300 personnes)

Article 2 : Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro....., souscrite le

auprès de.....

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 3 : Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location y compris à titre gratuit est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 4 : Etat des lieux

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur de la salle polyvalente (vitres, sorties de secours, état des façades, abords extérieurs ...).

Un premier état des lieux sera réalisé en présence des services de police municipale lors de la prise de possession des locaux. Un état des lieux sortant aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux dans les mêmes conditions.

En cas de locations successives le week-end, il convient que les organisateurs fassent ensemble un état des lieux. Le dernier organisateur deviendra ainsi responsable des éventuelles dégradations non stipulées dans l'état des lieux produits par les différentes parties.

Article 5 : Rangement et nettoyage

La salle polyvalente est louée avec le podium installé. Celui-ci ne peut être démonté.

Le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'organisateur. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en état à savoir : sol balayé et lavé, poubelles vidées, sanitaires nettoyés, cuisine et local traiteur nettoyés, consommables réapprovisionnés (savon liquide, essuies mains, papier toilette). Le matériel est mis à disposition des associations à titre gratuit. Lors de l'état des lieux, le matériel mis à disposition sera répertorié.

Article 6 : Caution de garantie

Une caution de 608 € sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels ou de défaillance dans le nettoyage de la salle.

Article 7 : Dispositions particulières

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

La salle polyvalente ne dispose pas d'équipement de cuisine. Toutefois l'organisateur pourra recourir à un traiteur disposant de son propre matériel pour la préparation des repas.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle polyvalente, la responsabilité de la commune de Courson est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène.

Article 8 : Conditions de sécurité

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes sans la présence des services techniques (notamment concernant les branchements électriques ou électronique, les éclairages, le chauffage, le podium)
- D'encombrer les issues de secours de dépasser les capacités maximales
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux ;
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ; de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables ;
- De fumer dans la salle et ses annexes.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter avoir constaté l'emplacement et les conditions de fonctionnement
 - Des dispositifs d'alarme incendie
 - Des moyens d'extinction d'incendie : extincteurs et exutoires de désenfumage
 - Des moyens d'alerte (téléphone) et des numéros d'alerte
- Avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Il convient :

- De s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle d'adapter le réglage des appareils de diffusions sonores
- De disposer les chaises et tables de manière à laisser accessibles les issues de secours. En configuration « salle de réunion » ou « sale de spectacle », les chaises devront être reliées entre elles et par rangées, à raison de 16 sièges entre deux dégagements et 8 sièges entre mur et dégagement
- De maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours
- De réduire au maximum les bruits provenant des véhicules {démarrages, claquements de portières ...}

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se foire en empiétant sur la chaussée.

Article 9 : Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Le signataire du contrat de location sera chargé de la discipline et se verra responsable de tout incident pouvant survenir du fait des invités et du public. Il sera tenu de veiller à l'évacuation des locaux en fin de manifestation.

Fait à Coursan en double exemplaire

L'organisateur, responsable de la location

Le Maire

Nom :

Monsieur Edouard ROCHER